

Zeitschrift:	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber:	Union syndicale suisse
Band:	61 (1969)
Heft:	5-6
Artikel:	Plaidoyer pour une chaire suisse de spécialisation en médecine du travail
Autor:	Ducrey, Luciano
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-385536

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Plaidoyer pour une chaire suisse de spécialisation en médecine du travail

Par le Dr *Luciano Ducrey*,

chef du Service médical du travail de la Suisse romande, Lausanne

En 1967, une personne responsable m'avait écrit ce qui suit: «Il est vrai que la médecine du travail n'est pas une spécialité au sens de la réglementation des spécialistes de la Fédération des médecins suisses et *il n'est nullement prévu d'en introduire une*. Le médecin suisse acquiert une formation dans cette branche au cours de ses études et de son perfectionnement ultérieur.» Et il ajoutait encore que la médecine du travail est et doit rester l'apanage du médecin praticien.

Je suis resté sidéré devant cette prise de position officielle, étant donné que les arguments apportés peuvent être critiqués d'une façon élémentaire par les trois points suivants:

1. Au cours de ses études, le médecin suisse acquiert une formation générale en ophtalmologie, dermatologie, chirurgie, etc. Malgré cette formation d'étudiant, des facultés mettent à disposition du futur médecin des cours de spécialisation post-graduated afin de lui permettre d'approfondir d'une manière spécialisée la branche choisie. De cette façon les malades pourront jouir de l'aide d'un spécialiste et non d'un ex-étudiant informé.

Telle est l'attitude de la médecine dans notre pays et dans tous les pays du monde et elle est justifiée par maintes raisons. L'une, et non la moindre, est que chaque médecin ne peut pas tenir le rythme vertigineux des progrès de la science dans toutes les matières dans lesquelles il a été formé lors de ses études universitaires. Bien qu'aidé par sa pratique quotidienne, par la participation à des congrès de sa spécialité, par la lecture de livres et de revues, etc., le médecin aura déjà de la peine à se tenir au courant des progrès de la branche qu'il aura choisi d'exercer.

2. Si la vérité élémentaire de ce qui a été dit sous chiffre 1 est connue par tous les hommes de science, il est évident que l'omnipraticien, s'il veut s'occuper de médecine du travail, a besoin d'un cours de spécialisation post-graduated qui lui fasse approfondir les différentes branches sur lesquelles il a été informé au cours de ses études universitaires afin justement d'en faire un véritable spécialiste.

Pour démontrer la nécessité de former des spécialistes et pour se persuader que le médecin praticien sans formation adéquate n'est pas à même de résoudre la multiplicité des problèmes que pose la médecine du travail, j'exposerai par la suite ce que pourrait être un programme d'un cours post-graduated de médecine du travail.

3. Le médecin d'usine, l'inspecteur médical ou le médecin qui pratique la médecine du travail dans son cabinet doit avoir des

contacts courants avec l'industrie qui au niveau des cadres n'utilise que des spécialistes. Pour que ce médecin soit écouté et ses indications exécutées, les cadres doivent avoir la sensation de discuter avec un spécialiste et non avec un omnipraticien qui a quelques notions sur la branche; de même les travailleurs avant d'accepter un conseil médical, qui pourrait avoir des conséquences sur leur travail doivent être sûrs de la qualité de la formation du médecin.

De même, les confrères qui enverront pour conseil leurs malades auprès du médecin du travail afin d'être éclairés sur la nature douteuse de certains symptômes, ne pourront avoir confiance qu'en un spécialiste dûment formé.

Exemple de programme pour un cours de spécialisation en médecine du travail

1. Notions générales

- les chaires de médecine du travail ou les instituts spécialisés de niveau universitaire;
- le médecin d'usine au niveau de l'entreprise;
- l'inspection médicale du travail par l'Etat;
- législation nationale et internationale.

II. Technologie industrielle et les risques les plus courants

- industrie minière;
- métallurgie;
- industrie de transformation des métaux;
- galvanoplastie;
- les revêtements de protection;
- vernis et peintures;
- céramique, poterie, briqueterie;
- vitrerie;
- fibres textiles;
- traitements des peaux;
- combustibles;
- matières plastiques,
- etc.

III. Physiologie du travail

- le travail musculaire et intellectuel, dépense d'énergie;
- physiologie et physiopathologie de la respiration;

- étude ergonomique des postes de travail, des gestes et des rythmes physiologiquement valables; adaptation de l'homme et de la machine; le travail à la chaîne, etc.;
- examen de la vue et de l'ouïe;
- la fatigue, le surmenage;
- temps de travail, horaire, pauses;
- problèmes d'alimentation.

IV. Hygiène du travail

- *hygiène industrielle générale*: microclimat: température, humidité, ventilation; éclairage, bruit, vibrations, etc.;
- *pollution de l'air, conditions de travail dangereuses*: dosage et détermination des substances nocives: gaz, vapeurs, fumées, poussières; concentrations maximales admissibles; etc.;
- hygiène personnelle, moyens de protection individuelle.

V. Maladies professionnelles

- *maladies dues aux agents chimiques*:
 1. métaux, métalloïdes: plomb, mercure, arsenic, phosphore, nickel, beryllium, fluor, manganèse, chrome, zinc, cadmium, vanadium, et leurs composés, etc.;
 2. corrosifs et caustiques: ac. sulfurique, nitrique, chromique; les chromates et les bichromates alcalins; les alcalis caustiques, chaux, ciments, etc.;
 3. toxiques respiratoires: oxyde de carbone, ac. cyanhydrique, vapeurs nitreuses, chlore, anhydride sulfureux, hydrogène sulfuré, vapeurs acides et autres gaz à action inerte, irritante, ou toxique cellulaire;
 4. solvants et toxiques volatils organiques: benzol, dérivés halogénés des carbures aliphatiques, sulfure de carbone, etc.;
 5. autres affections professionnelles par des toxiques organiques: dérivés halogénés et dérivés nitrés des carbures benzéniques, nitrophénols, pentachlorophénol, chloronaphtalènes, amines aromatiques, brai de houille et goudrons, et leurs composés, etc.;
- *maladies dues aux agents physiques*: bruit, vibrations, radiations ionisantes, électricité, travail dans l'air comprimé ou dans l'air raréfié, froid, chaleur, humidité, etc.;
- *maladies dues aux poussières*: silicoses, asbestoses et autres pneumoconioses dues aux poussières inorganiques et organiques;

- maladies dues aux agents biologiques: spirochétose ictéro-hémorragique, maladie des porchers, rouget, fièvre aphteuse, actinomycose, tétanos, charbon, morve, brucellose, rickettsioses, ankylostomose, etc.;
- cancers professionnels;
- dermatoses professionnelles et allergies;
- pathologie professionnelle de l'œil et de l'oreille.

VI. Laboratoire d'hygiène industrielle

connaissances élémentaires des méthodes de laboratoire d'hygiène industrielle qui peuvent aider le diagnostic.

VII. Psychologie du travail

- psychologie de l'homme au travail et de l'homme face à la machine;
- psychométrie (tests psycho-attitudinaux, tests de la personnalité, etc.);
- problèmes de psychologie sociale (les relations humaines dans l'entreprise);
- psychopathologie individuelle et de groupe (désadaptation, aspects psychologiques des accidents et de l'absentéisme, etc.);
- problèmes psychologiques des cadres;
- orientation professionnelle;

VIII. Accidents du travail

- causes humaines des accidents et leur prévention;
- premiers secours;
- réadaptation du travailleur accidenté.

IX. Médecine préventive

- examens d'embauche, examens périodiques, examens lors de la reprise du travail après accident ou maladie;
- vaccinations (grippe, tétanos);
- problèmes relatifs à certaines catégories de travailleurs: jeunes, vieux, femmes, handicapés, etc.;
- dépistage systématique des maladies infectieuses, toxicomanies et autres fléaux sociaux (syphilis, tuberculose, cancer, alcoolisme, drogues, etc.);
- méthodes d'éducation des cadres et des travailleurs pour la promotion et le maintien de la santé.

X. Divers

- influence du travail sur les maladies non professionnelles;
- rappel des notions fondamentales de chimie organique et inorganique;
- réadaptation professionnelle après une maladie;
- organisation et administration d'un service médical d'entreprise et d'un service d'inspection médicale officielle;
- les statistiques.

Remarque: Les leçons concernant les matières strictement médicales seront données par le responsable du cours sauf en ce qui concerne les matières médicales spécialisées (ophtalmologie, dermatologie, oto-rhino-laryngologie, physiologie, psychologie, chimie, statistique) pour lesquelles on prierà les différentes chaires spécialisées d'envoyer un assistant expressément formé.

Par la lecture de ce programme chacun se sera aisément rendu compte de l'étendue du domaine que recouvre la médecine du travail et de la diversité des problèmes que l'on peut y rencontrer.

En comparant cet exposé des connaissances que devrait avoir le médecin du travail avec le programme des études qu'a suivies l'omnipraticien, deux remarques s'imposent:

a) un certain nombre de sujets, et non des moindres, ne sont pas du tout abordés lors des études universitaires; les exemples les plus frappants sont la technologie industrielle et les risques qui y sont liés, l'ergonomie, le reclassement des handicapés, etc.:

b) d'autres chapitres, figurant dans le programme de toutes les facultés de médecine, ne sont pas étudiés principalement selon l'optique d'une pathologie professionnelle ni en tant que maladie ou risque lié au travail. Cela est vrai par exemple pour la physiologie, l'hygiène, la psychologie, la pathologie, etc.

Il est donc erroné de prétendre que le médecin suisse acquiert une formation en médecine du travail au cours de ses études et de son perfectionnement ultérieur: en fait il n'y acquiert que des notions, des connaissances générales qui lui permettent d'être informé mais non pas formé.

Il faut également relever que des organismes tels que l'Organisation mondiale de la santé, le Bureau international du travail, la Communauté économique européenne, ont montré que les problèmes posés par la formation des médecins du travail sont une préoccupation de plus en plus importante pour tous les pays en raison même de l'extension du champ d'activité de la médecine du travail. Toutes les études faites à ce sujet ont abouti à la conclusion qu'un médecin du travail doit avoir bénéficié d'une formation spéciale appropriée à l'exercice de ses fonctions. Ces organismes recomman-

dent vivement la création en nombre suffisant de chaires de médecine du travail et d'instituts spécialisés en médecine du travail.

Dans notre pays, on prend de plus en plus conscience de l'importance de la médecine du travail; ainsi la loi fédérale sur le travail oblige l'employeur à protéger la vie et la santé des travailleurs par toutes les mesures jugées nécessaires et à préserver autant que possible les ouvriers des accidents, des maladies et du surmenage. Or il est évident que cette loi ne pourra être efficacement appliquée que si l'employeur trouve à sa disposition des conseillers aptes à résoudre avec lui les problèmes qui se posent dans son entreprise. Ces conseillers, il est indispensable de les former car, comme j'espère l'avoir démontré, la médecine du travail doit être entre les mains de spécialistes.

En conséquence, il ne reste qu'à souhaiter que tous les milieux intéressés comprendront la nécessité pour notre pays d'aider au développement de la médecine du travail, développement qui ne sera possible qu'en instituant sans plus tarder une chaire suisse de spécialisation en médecine du travail.

Bibliographie

1. Baader E.: *Klinische Grundlagen der sechsundvierzig meldepflichtigen Berufskrankheiten* – Urban & Schwarzenberg, München, Berlin, 1958.
2. BIT/OMS: Colloque international sur l'inspection médicale du travail (pages 44 et suivantes) – 1963.
3. BIT/OMS: Médecine du travail dans les pays en voie de développement (pages 62, 67 et suivantes) – 1966.
4. Brouha L.: *Physiologie et industrie* – Gauthier, Villars, Paris 1963.
5. Candura F.: *Notes de technologie industrielle, d'hygiène du travail et de premiers secours* – Ed. Viscontea, Pavie, Milan.
6. Cardinet J. et Muller Ph.: *La formation des psychologues industriels* – Institut de psychologie, Neuchâtel.
7. Communauté économique européenne – Commission 1962 – Recommandation de la commission aux Etats membres relative à la médecine du travail dans l'entreprise.
8. Department of Occupational Health – University of Pittsburg – Prof. Minard – Pennsylvania.
9. Diplôme de médecine du travail – Programme national d'enseignement – France.
10. Ecole de spécialisation en médecine du travail – Prof. Vigliani – Milan.
11. Ecole de spécialisation en médecine du travail – Prof. Maugeri – Pavie.
12. McCormick E. J.: *Human Factors Engineering* – McGraw-Hill – New York, 1964.
13. McCormick E. J. & Tiffin J.: *Industrial Psychology* – Prentice-Hall Inc. – Englewood Cliffs N. J. USA – 1958.
14. Montmollin M. de: *Nouvelles perspectives dans l'étude du travail* – Dunod, Paris 1961.
15. Occupational Health Syllabus, programme 1967 – London School of Hygiene – London.
16. Scherrer J.: *Physiologie du travail, tomes 1 et 2* – Masson & Cie, Paris, 1967.
17. Simonin C.: *Médecine du travail* – Librairie Maloine, Paris 1956.